



Traité Békhhorot

Michna 4 - Chapitre 6

חֲטָמוֹ שְׁנֵקֵב, שְׁנֵפֶגֶם, שְׁנֵסֶדֶק,
שְׁפָתוֹ שְׁנֵקֶבָה, שְׁנֵפֶגְמָה, שְׁנֵסֶדֶקָה,
חֲטָיו הַחִיצוֹנוֹת שְׁנֵפֶגְמוֹ אוֹ שְׁנֵגְמָמוֹ,
וְהַפְּנִימִיּוֹת שְׁנֵעֶקְרוּ.
רַבִּי חֲנִינָא בֶן אֶבְטִיגְנוֹס אוֹמֵר:
אֵין בּוֹדֵקִין מִן הַמַּתְאִימוֹת וְלִפְנֵים,
אַף לֹא אֶת הַמַּתְאִימוֹת:

[Pour ces défauts supplémentaires, on peut abattre un premier-né hors du Temple] : son nez qui a été percé, ou qui a été endommagé[et manque], ou qui a été fendu. [De même], sa lèvre percée,[ou]endommagée,[ou]fendue,[est considérée comme un défaut. La Michna énumère des défauts supplémentaires qui permettent l'abattage du premier-né :]les gencives externes endommagées[et manquantes]ou qui ont été grattées,[ainsi que]les[gencives internes]qui ont été extraites. Rabbi 'Hanina ben Antigoss dit : On n'examine pas à partir des dents doubles,(c'est-à-dire les grosses molaires qui ressemblent à deux dents), et vers l'intérieur, et on n'examine[même pas l'emplacement des]dents doubles[elles-mêmes]. (En effet, même s'ils ont été extraits, il s'agit d'un défaut caché qui ne permet pas l'abattage du premier-né).



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions